



La Haye

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
COMMUNE DE LA HAYE

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 076-217603521-20260622-ARM_2026_5-AU

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026-05

PORTANT AMÉNAGEMENT DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES AGENTS COMMUNAUX ET FERMETURE PARTIELLE DE LA MAIRIE EN RAISON DE L'ALERTE CANICULE

Le Maire de la commune de La Haye,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail, notamment les dispositions relatives à la santé et à la sécurité des travailleurs ;

VU le communiqué de presse de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2026 actant le passage du département en vigilance orange canicule ;

VU les prévisions de Météo-France indiquant un épisode caniculaire d'une intensité exceptionnelle avec des températures maximales pouvant atteindre 37°C dans les terres ;

CONSIDÉRANT qu'il est rappelé aux employeurs du département leurs obligations légales en matière de santé et sécurité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'aménagement des horaires de travail pour limiter l'exposition aux fortes chaleurs ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de concilier la protection de la santé des agents communaux et le maintien d'un service minimum pour les administrés ;

ARRÊTE

Article 1 : Prise en compte des directives préfectorales

Il est demandé à l'ensemble du personnel de la commune de prendre en compte et d'appliquer strictement les informations, mesures de prévention et recommandations diffusées par Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime dans le cadre de la gestion de cette canicule.

Article 2 : Adaptation des horaires de travail

Afin de préserver la santé des agents et de limiter leur exposition aux heures les plus chaudes, les employés communaux devront adapter leurs horaires de travail pendant toute la durée de cette vague de chaleur.





La Haye

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
COMMUNE DE LA HAYE

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le

ID : 076-217603521-20260622-ARM_2026_5-AU

Article 3 : Fermeture exceptionnelle de la mairie

En raison des températures annoncées, l'accueil au public de la mairie sera exceptionnellement fermé sur les demi-journées suivantes :

- Lundi 22 juin 2026 après-midi.
- Mardi 23 juin 2026 après-midi.

Article 4 : Mise en place d'une astreinte téléphonique

Afin de maintenir la continuité du service et de pouvoir répondre aux urgences éventuelles de la population durant ces deux après-midis de fermeture, une astreinte téléphonique est mise en place. Cette astreinte sera assurée directement depuis le domicile de la secrétaire de mairie.

Article 5 : Exécution

Le présent arrêté sera affiché aux emplacements habituels et transmis aux services de la Préfecture. Le Maire et la secrétaire de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Haye, le 22 juin 2026.

Le Maire, Jean-Marc GAILLON



Publié le : 22/06/2026 10:54 (Europe/Paris)

Par : JM GAILLON

https://www.intramuros.org/la-haye/documents_administratifs/67686